

..DECRET N° 81-400 du 20 Novembre 1981

portant création d'un sous-Comité de liaison entre les familles FAVI et KANHONOU et le Comité ad'hoc chargé de l'organisation des funérailles des Pilotes FAVI Innocent Jean-Baptiste et KANHONOU Augustin, morts en mission commandée le Lundi, 16 Novembre 1981.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

- VU l'ordonnance N° 77-32 du 9 Septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin ;
- VU le décret N° 80-39 du 12 Février 1980 portant composition du Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent ;
- VU le décret N° 81-396 du 19 Novembre 1981 portant création du Comité ad'hoc chargé de l'organisation des funérailles des Pilotes FAVI Innocent Jean-Baptiste et KANHONOU Augustin, morts en mission commandée le Lundi 16 Novembre 1981.

DECRETE :

Article 1er. - En complément au décret N° 81-396 du 19 Novembre 1981 portant création du Comité ad'hoc chargé de l'organisation des funérailles des Pilotes FAVI Innocent Jean-Baptiste et KANHONOU Augustin, morts en mission commandée le Lundi 16 Novembre 1981, il est créé un sous-comité de liaison entre les familles FAVI et KANHONOU et le Comité ad'hoc chargé de l'organisation des funérailles des Pilotes FAVI Innocent Jean-Baptiste et KANHONOU Augustin.

Article 2. - La composition du sous-comité est la suivante :

Président : Le Ministre des Transports et des Communications ou son représentant.

Vice-Président : Le Ministre du Travail et des Affaires Sociales ou son représentant.

Membres : Trois représentants du Ministre de la Défense Nationale
(un Officier du Cabinet Militaire, un Officier de l'Etat-Major Général des Forces Armées Populaires 2ème Bureau, un Officier-Pilote de l'Escadrille Nationale) et
un représentant du Parti de la Révolution Populaire du Bénin.

.../...

Article 3. Le présent décret sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Fait à COTONOU, le 20 Novembre 1981

par le Président de la République,
le Chef de l'Etat, Président du Conseil
Exécutif National,

Mathieu KEREKOU

Ampliations : PR 8 CC du PRPB 4 MTC-MTAS-MDN 12 SGG 4 Président, Vice-Président et Membres 6.